

2014 / 010

Département de la  
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE D'APACH

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance ordinaire du 21/08/2014

-----  
Conseillers élus  
15

Sous la présidence de Mr Patrick GUTIERES, Maire.

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

Etaient présents : FELTZ Emilie – HUMBERT Alain –  
REINSBACH Joséphine – CYRON Véronique — WOLF Anne –  
RAMPONI André – LELLIG Rachel – LUCARELLI Roméo –  
SCHOEDER Katia — ENGELBERT Nicole

-----  
Conseillers présents  
11

Absent avec procuration : HEYD Marcel

Absents sans procuration : VAN KOUWEN Wouter - SCHMITT  
Sandrine – SCHWEITZER Jean-Marie

N°01/10/2014

**Objet : création d'une garderie avec cantine.**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations relatives à l'ouverture, dans le foyer de la salle polyvalente, de la garderie avec cantine à partir de la rentrée de septembre 2014. La garderie pourra ultérieurement évoluer vers un accueil périscolaire.

Le conseil municipal autorise également le Maire à procéder à l'embauche du personnel requis.

N°02/10/2014

**Objet : adjoint d'animation pour la garderie avec cantine (personnel d'encadrement).**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie et cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animation à la garderie + cantine pour une durée hebdomadaire de services de 17,50/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°03/10/2014

**Objet : adjoint d'animation pour la garderie avec cantine (personnel d'encadrement).**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie et cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animation à la garderie + cantine pour une durée hebdomadaire de services de 17,50/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

#### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°04/10/2014

**Objet : adjoint technique (nettoyage+service cantine+accompagnement enfants).**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie, de la cantine, et du nettoyage des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage+service cantine+accompagnement enfants pour une durée hebdomadaire de services de 17,50/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

#### **Le Maire**

## 2014 / 010

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N°05/10/2014**

**Objet : adjoint technique (nettoyage+service cantine+accompagnement enfants)**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie, de la cantine, et du nettoyage des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des bâtiments communaux + service cantine + accompagnement enfants sur trajets écoles garderie pour une durée hebdomadaire de services de 17,50/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N°06/10/2014**

**Objet : Assistant éducatif allemand dans le cadre du Trilingua.**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du Trilingua pour le l'apprentissage scolaire de l'allemand à l'école élémentaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## 2014 / 010

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/09/2014 au 19/12/2014 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'assistant éducatif allemand à l'école élémentaire pour une durée hebdomadaire de services de 25/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

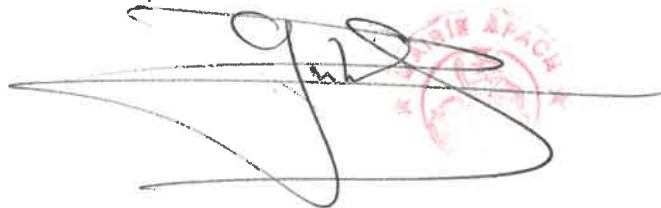
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 22/08/2014  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "APACH" and "MAIRIE APACH" around a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.